



DSAC

# INFO SÉCURITÉ DGAC

## N° 2016/01

Une info sécurité est un document diffusé largement par la DGAC, non assorti d'une obligation réglementaire dont le but est d'attirer l'attention de certains acteurs du secteur aérien sur un risque identifié.  
 Cette info sécurité est disponible sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Info-securite-DGAC.html>

<b>Opérateurs concernés</b>	Tous les exploitants d'aéronefs
<b>Sujet</b>	Emport des petits transporteurs personnels à batteries au lithium
<b>Objectif</b>	S'assurer que les exploitants concernés ont bien pris en compte dans leurs procédures ces types de véhicules et que l'information aux passagers est prévue

### Contexte

Après le vélo électrique, de nouveaux véhicules sont apparus sur le marché pour le déplacement individuel : trottinettes électriques, hover board, monoroues, gyropodes, segway..., et tout autre transporteur à roues multiples.

Ces véhicules contiennent des batteries au lithium et sont donc considérés comme des marchandises dangereuses. La réglementation applicable (Instructions Techniques (IT) de l'OACI (DOC 9284-AN/905)) les classe comme des appareils électroniques portables (PED- Portable Electronic Devices) et en aucun cas comme des aides à la locomotion destinées à être utilisées par des passagers dont la mobilité est réduite.

Les batteries au lithium équipant ces appareils présentent une très haute énergie, dont le caractère dangereux conduit à prendre des mesures particulières. Ces mesures sont les mêmes que celles appliquées à tous les appareils électroniques portables à usage personnel (appareils photo, ordinateurs, tablettes, etc ...).

La réglementation les concernant se synthétise de la façon suivante :

**1 /** La partie 8 des Instructions Techniques prévoit la possibilité de transport de tels véhicules par les passagers ou membres d'équipage sous réserve que les prescriptions liées à l'énergie, le nombre de batteries et les conditions d'emport (protection) soient respectées.

Ces prescriptions sont les suivantes :

type piles/batteries	piles/batteries du PED	emplacement	nombre	approbation exploitant
<b>ion</b> Energie ≤ 100 Wh	dans l'appareil	Cabine/soute*	pas de limite	non
	de rechange	Cabine	pas de limite	non
<b>ion</b> 100 Wh < Energie ≤ 160 Wh	dans l'appareil	Cabine/soute*	pas de limite	oui
	de rechange	Cabine	2	oui
<b>métal</b> contenu en lithium ≤ 2 g	dans l'appareil	Cabine/soute*	pas de limite	non
	de rechange	Cabine	pas de limite	non

\* Il est recommandé de transporter les appareils électroniques et leurs batteries en cabine

Au-delà d'une énergie de 160 Wh, l'emport par les passagers est interdit, mais reste possible par fret.

**2 /** Les Instructions Techniques prévoient la possibilité de transport en fret du véhicule sous le numéro ONU « UN3171 – Véhicule mû par accumulateur » et des piles ou batteries non contenues dans le véhicule sous le numéro « UN3480 – Piles au lithium ionique ». Dans les deux cas, les dispositions des Instructions Techniques applicables doivent être satisfaites.

<b>Actions recommandées</b>	<p>En conséquence, la DGAC recommande aux exploitants d'aéronefs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de s'assurer de la conformité de leurs procédures avec la réglementation et de leur bonne application ;</li> <li>- d'inclure ces nouvelles marchandises dangereuses dans leurs procédures, avec une mention explicite dans leurs manuels et les formations dispensées ;</li> <li>- d'assurer une diffusion efficace de l'information aux passagers ;</li> <li>- d'exiger le transport en cabine quand cela est possible, afin de prévenir le risque de feu dans une zone inaccessible : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Si la batterie est autorisée (limites de 100 Wh et 160 Wh) et escamotable, faire enlever la batterie pour la mettre en bagage cabine</li> <li>o Si la batterie est autorisée (limites de 100 Wh et 160 Wh) mais n'est pas escamotable, exiger du passager qu'il prenne le véhicule en cabine (dans la limite des conditions fixées par le transporteur)</li> <li>o Sinon, inviter le passager à contacter un service fret.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Annexe</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Instructions Techniques (IT) de l'OACI (DOC 9284-AN/905)</li> <li>2) Bulletin électronique de l'OACI (EB 2016/1 du 5 janvier 2016) <a href="http://www.icao.int/safety/DangerousGoods/Documents/eb001f.pdf">http://www.icao.int/safety/DangerousGoods/Documents/eb001f.pdf</a></li> <li>3) Document IATA du 16 décembre 2015 <a href="http://www.iata.org/whatwedo/cargo/dgr/Documents/small-lithium-battery-powered-vehicles.pdf">http://www.iata.org/whatwedo/cargo/dgr/Documents/small-lithium-battery-powered-vehicles.pdf</a></li> </ol>